



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Convention d'utilisation des points de distribution de carburant
du Grand Angoulême**

DE20161212_59	Conseil municipal du 12 décembre 2016
Rapporteuse : Véronique DE MAILLARD	Télétransmise à la Préfecture le Affichée le 15 décembre 2016

L'an deux mille seize, le douze décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 1 décembre 2016

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme FAVE, M. MARQUET, M. BOUAZZA, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme RICCI, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

Etait absent(e) :

Mme BOUTTEMY

Ont donné procuration :

- Mme GARCIA à M. ELIE
- M. DEBROSSE à M. BOURGOIN
- Mme CHAUVET à M. MARQUET
- Mme LASBUGUES à Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- Mme SERRALHEIRO à Mme MACULA
- Mme BOURGOGNE à Mme DE MAILLARD
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice)
Général(e)
Adjoint(e)

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Gérard MARQUET


Arnaud LATOUR
Directeur Général Adjoint

Convention d'utilisation des points de distribution de carburant du Grand Angoulême

Bâtiments et logistique
id : 1580

Conseil municipal
12 décembre 2016

59

Rapporteure : Véronique DE MAILLARD

Les différents points de distribution de carburant existants au sein des ateliers de la Ville d'Angoulême ne répondent plus aux normes en vigueur. A la suite d'une étude interne, la décision a été prise de les démanteler et de mutualiser ce service avec le Grand Angoulême.

Ce projet est inscrit dans le schéma de mutualisation des services.

Seule une convention concernant l'approvisionnement en GPL-C était conclue entre la Ville et le Grand Angoulême. Cette convention arrive à échéance le 3 juin 2017.

Dans le cadre de la mutualisation des points de distribution avec le Grand Angoulême situés à l'Écopôle de Frégeneuil, il est proposé de signer une nouvelle convention de trois ans, pour les trois types de carburant. La convention prévoit :

- la fourniture des carburants,
- une participation à l'entretien et à la maintenance des cuves, au prorata de la consommation. A titre indicatif, le coût de la maintenance/entretien concernant les trois cuves du Grand Angoulême est de 5 815 € TTC pour la période du 1^{er} juillet 2016 au 1^{er} juillet 2017,
- une fourniture de badges, pour que les services municipaux puissent s'approvisionner. A titre indicatif, le coût est actuellement de 144 € pour 10 badges.

La facturation du service à la Ville sera réalisée par le Grand Angoulême sur présentation des justificatifs de consommation et d'utilisation.

Il vous est proposé :

- d'approuver la convention avec le Grand Angoulême, pour une durée de trois ans, en vue de la fourniture de gasoil, Ad-Blue et GLP-C, des frais d'entretien et des moyens de contrôle, à compter du 1^{er} janvier 2017,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette convention, y compris ses avenants éventuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour
12 décembre 2016
Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint




Pour le Maire,
Véronique de MAILLARD
Adjointe déléguée
Vie quotidienne - Travaux

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

